Publié en ligne le : - 7 MARS 2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX
(Haute-Vienne)

DECISION DU PRÉSIDENT
n°2023-038 du 1er mars 2023

Objet : Contrat portant intervention de Monsieur Olivier DICKINSON au cinéma AREVI le 30 mars 2023

LE PRESIDENT,

Vu la délibération n° 2020-056 du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Conseil Communautaire au Président ;

Vu la délibération n°2020-067 du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux Vice-Présidents ;

Vu le contrat ci-joint ;

Considérant la diffusion du film « Bienveillance Paysanne », le jeudi 30 mars 2023 ; à 20h au cinéma AREVI, et l'intervention de Olivier DICKINSON à l'issue de la séance.

DECIDE

Article 1er : Il est conclu entre la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix et Monsieur Olivier DICKINSON, un contrat portant intervention de Monsieur Olivier DICKINSON, à l'occasion de la projection du film « Bienveillance Paysanne » au cinéma AREVI, le 30 mars 2023.

Article 2 : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX (HAUTE-VIENNE)

D. BOISSERIE

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20230301-DP2023440129-AR
Date de télétransmission : 07/03/2023
Date de réception préfecture : 07/03/2023

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

...../.....

Communauté de Communes
du Pays de Saint-Yrieix

CINEMA AREVI
ST-YRIEIX LA PERCHE

CONTRAT PORTANT INTERVENTION DE MONSIEUR OLIVIER DICKINSON AU CINEMA AREVI LE 30 MARS 2023

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix représentée par son Président, Daniel BOISSERIE dûment habilité aux fins des présentes par décision du Président n°2023-038 du 1er mars 2023 ;

D'une part,

Et

Monsieur Olivier DICKINSON, réalisateur, demeurant 1 rue Grandet 12 000 RODEZ ;

D'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Dans le cadre de la projection du film « Bienveillance Paysanne » le jeudi 30 mars 2023 à 20h, au cinéma AREVI. Monsieur Olivier DICKINSON interviendra à l'issue de la séance afin d'apporter un complément d'informations.

Le présent contrat a pour objet de préciser les modalités financières d'intervention de Monsieur Olivier DICKINSON.

Article 2 : Conditions financières

Aucune rémunération ne sera versée par la Communauté de Communes à Monsieur Olivier DICKINSON.

Toutefois la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix prendra en charge l'hébergement du jeudi 30 mars 2023 au soir, les repas pour deux personnes le jeudi 30 mars 2023 au soir ainsi que les frais de déplacement liés à sa venue (trajet aller Rodez/Saint-Yrieix-la-Perche) suivant le barème kilométrique en vigueur dans la fonction publique.

Article 3 : Compétences juridiques

En cas de litige portant sur l'interprétation en l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Limoges, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait en 2 exemplaires à Saint-Yrieix, le 1er mars 2023

Le Président de la Communauté de Communes	**L'intervenant**
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX 87 (HAUTE-VIENNE)	
D. BOISSERIE	**Olivier DICKINSON**